



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 54 du 10 mai 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 10 mai 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 10 mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 54 du 10 mai 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-59 du 6 mai 2021 abrogeant le plan particulier d'intervention de la sté pétrolière CCMP à Bouchemaine

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2021-35 du 6 mai 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M. GÉRARD, directeur départemental des territoires

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2021-9 du 6 mai 2021 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – modificatif n°1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP n°2021-55 du 7 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative par M. DAVID, directeur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SHL n°2021-1 du 30 avril 2021 délivrant l'agrément d'intermédiation et de gestion locative sociale à l'UDAF

- Arrêté DDETS-SHL n°2021-2 du 30 avril 2021 délivrant l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique à l'UDAF

- Arrêté DDETS-SHL n°2021-3 du 30 avril 2021 délivrant l'agrément d'intermédiation et de gestion locative sociale à l'association LA CITE

- Arrêté DDETS-SHL n°2021-4 du 30 avril 2021 délivrant l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique à l'association LA CITE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-CFP n°2021-18 du 4 mai 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service de publicité foncière

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2021-38 du 5 mai 2021 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé-en-Anjou

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission nationale d'aménagement commercial du 15 avril :

- avis défavorable relatif à la création d'une enseigne LIDL à Angers

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté Cabinet-SIDPC n° 2021-059

portant abrogation du plan particulier d'intervention de la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) pour le site d'exploitation de Bouchemaine

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral Cabinet-SIDPC n° 15093 du 12 novembre 2015 portant approbation du plan particulier d'intervention de la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) sise à Bouchemaine ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 15 mars 2018 informant M. le Préfet de l'arrêt d'exploitation du dépôt fin 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 mars 2020 ;

Vu les comptes-rendus des commissions de suivi de site du 10 décembre 2018, du 17 septembre 2019 et du 8 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2021-n° 24 du 9 février 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral DIDD n° 2012 068-0004 du 8 mars 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de CCMP situé au lieu-dit « Les Sablons », Route des pétroles sur la commune de Bouchemaine et présentant les mesures de gestion et les dispositions de surveillance et de contrôle à respecter par l'exploitant pour la maîtrise des risques environnementaux et la remise en état du site ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

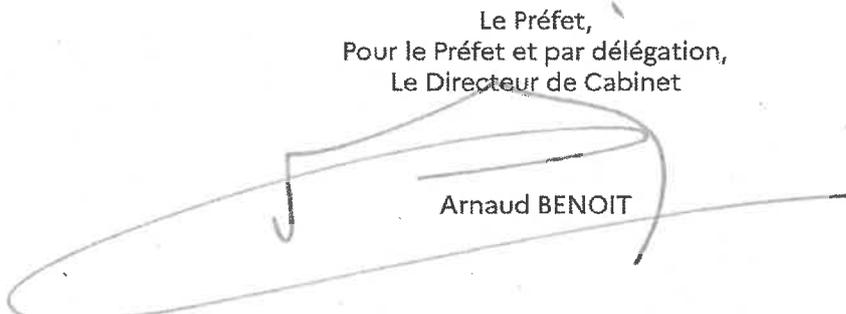
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention de la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) pour le site d'exploitation situé Les Sablons, route des Pétroles à Bouchemaine (49080), approuvé par l'arrêté préfectoral Cabinet-SIDPC n° 15093 du 12 novembre 2015, est abrogé.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur de la société CCMP, Mme le Maire de Bouchemaine, M. le directeur régional de la SNCF, Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé, M. le délégué militaire départemental, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur du service d'aide médicale urgente, M. Le directeur départemental des territoires, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-loire.

Angers, le 6 mai 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Arnaud BENOIT



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Mission performance et conduite du changement

Arrêté N° SG/MPCC 2021-035

Délégation de signature à M. Didier GÉRARD,
Directeur départemental des territoires,
en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 6 mars 2017,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1^{er} janvier 2021,
- Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

- 1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au préfet de région,
 - ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.

2 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

3 - Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatives aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.

4 - Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Didier GÉRARD, dans le cadre de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Maine-et-Loire, et pour tout le département, pour signer toutes correspondances, arrêtés et actes relatifs à la gestion des CDAC et en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, pour présider les CDAC.

ARTICLE 3

Monsieur Didier GÉRARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

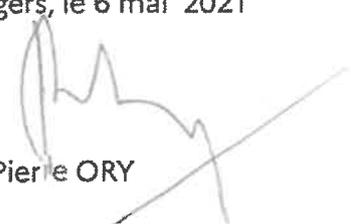
ARTICLE 4

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-006 du 19 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 5

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 6 mai 2021


Pierre ORY

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-035 du 6 mai 2021

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
1- ADMINISTRATION GENERALE	
<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>	
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.
A1 a2	Octroi et renouvellement-des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.
<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>	
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.
A1 b4	Octroi du congé parental.
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b14	<p>Décisions d'octroi de congés spéciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).
A1b15	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i></p> <p>1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude</p> <p>2- Décision d'avancement d'échelon</p> <p>3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement</p> <p>4- Décision de mutation</p> <p>5- Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité
A1 b16	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i></p> <p>1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>2- Arrêtés de détachement</p>
A1 b17	Fixation des rentes pour accidents du travail.
A1 b18	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b19	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.
c - Responsabilité civile :	
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.
d - Procédures contentieuses :	
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc. nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.
A1 d5	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.
2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER	
a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :	
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 2 a3	Décision de déclassement
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.
b - Exploitation du domaine public routier de l'État :	
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.
c - Circulation routière sur routes à grande circulation :	
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.
A2 d7	Autorisation de faire circuler un petit train touristique.
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.
	e – Transports guidés :
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.
	3 - VOIES D'EAU
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 3 a7	Décision de déclassement

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A 3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie
	b- Police de la navigation intérieure :
A3 b1	Autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b2	Retrait d'autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b3	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.
	4 – CONSTRUCTION
	a- Amélioration de l'habitat :
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.
A4 b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.
	c – Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
	d - Études et Ingénierie :
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.
	e - Politique locale de l'habitat :
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.
	f - Construction et Accessibilité :
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions. Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).
A4 f3	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 111-10-I-4° du code de la construction et de l'habitation (CCH), uniquement pour les ERP déjà existants dans le bâtiment à usage principal d'habitation.
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
	b- Schémas de cohérence territoriale :
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse.
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.
	c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU/PLUi.
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.
d -Préemptions et réserves foncières :	
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.
e - Aménagement foncier urbain :	
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.
f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :	
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive
	g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.
A5g3	Courriers attestant qu'un acte de droit des sols a bien été reçu par le représentant de l'État et qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déferé auprès du tribunal administratif.
	h – Commission départementale d'aménagement commercial
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
A5 h2	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE
A6 a1	Déroations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « <i>permis 1 € par jour</i> ».
	Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.
A6 a7	Évaluations des audits de suivi.
A6 a8	Décisions de retrait du label.
	7- ECONOMIE AGRICOLE
	a- Production agricole :
	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.
	<i>Productions végétales</i>
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
	b- Structures agricoles :
	<i>Foncier</i>
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.
	c-Installation - modernisation et cessation
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans l'AITA (Aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)-
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.
d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.
e- Agroenvironnement	
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.
f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :	
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers
g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):	
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.
h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).	
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par la CDPENAF.
8- EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL	
a- Chasse, faune et flore :	
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.
A8 a2	Autorisation de destruction de tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de l'ovénerie.
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.
A8 a21	Convocations à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial
	b- Pêche :
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.
A8 b8	Piscicultures.
A8 b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.
	c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.
	d- Police de l'eau :
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L: 181-1-1 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40).
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.
	e- « Biodiversité et Natura 2000 »
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.
A8 e2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1 ^o , 2 ^o et 3 ^o de l'article L 411-1 du code de l'environnement.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.
A8e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.
f- Publicité, enseignes et pré-enseignes	
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.
g- Gestion des dispositifs européens :	
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.
h- Patrimoine géologique	
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.
9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES	
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	- 5 000 € HT
	- 3 000 € HT
	- 1 000 € HT
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.
A10 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .
11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ÉTAT A TITRE GRATUIT	
a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière	
A11 a1	Conventions de mise à disposition.

**Arrêté N° 2021-09
Modificatif n° 1**

Nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021 n° 02 du 3 mars 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu la demande de la mairie d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2021 n° 02 du 3 mars 2021, est modifié comme suit :

Sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Segré, le 6 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète
de Segré-en-Anjou Bleu



Anny PIETRI

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
008	ANGRIE : <i>Conseiller municipal</i>	ROBERT Florent	12, Montlambert 49440 ANGRIE	francoise.florentrobert@gmail.com	ROBERT Aurélien	1, Montlambert 49440 ANGRIE	a_robert@hotmail.fr
	<i>Délégué du Préfet</i>	BUREAU Estelle	La Petite Roche 49440 ANGRIE	manobureau@ozone.net			
	<i>Délégué du TJ</i>	BEDOUET Yvette	6, Rue de l'Eglise 49440 ANGRIE	bedouetbernard@orange.fr			
010	ARMAILLE :						
	<i>Conseiller municipal</i>	GAULTIER Nathalie	« Beauchêne » 49420 ARMAILLE	gaec.beauchene@wanadoo.fr			
	<i>Délégué du Préfet</i>	GIRANDIER Eliane	« Les Quatre Vents » 49420 ARMAILLE	etienne.girandier@orange.fr			
	<i>Délégué du TJ</i>	DBERT (épouse ADA) Marie-Agnès	1, rue Cioteau de la Verzée 49420 ARMAILLE	jeanclaude.adam49@gmail.com			
026	BECON-LES-GRANITS :						
	<i>Conseiller municipal</i>	RICOU Richard	« La Petite Devière » 49370 BECON-LES-GRANITS	richard.eiriricou@gmail.com			

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Norm – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	<i>Délégué du Préfet</i>	BEDOJET Bernard	24, avenue des Roses 49370 BECON-LES-GRANITS	bbedouet2@gmail.com	ROLLAND Philippe	6, rue de Villemoisan 49370 BECON-LES-GRANITS	rol_philippe@msn.com
	<i>Délégué du TJ</i>	HAMERY Pierre-Paul	17, rue de Cholet 49370 BECON-LES-GRANITS	pierrepaul.hamery@orange.fr	COLAS Alain	65, rue d'Angers 49370 BECON-LES-GRANITS	marielaurealain@orange.fr
036	BOUILLE-MENARD :						
	<i>Conseiller municipal</i>	MERCAT Pascale	« La Reinière » 49520 BOUILLE-MENARD	pascalmercet@gmail.com	HERAULT Philippe	18, rue du Fbg St Mathieu 49520 BOUILLE-MENARD	g.herault@wanadoo.fr
	<i>Délégué du Préfet</i>	TURPIN Jean-Claude	3, lot « la Garenne » 49520 BOUILLE-MENARD		néant		
	<i>Délégué du TJ</i>	DERSOIR Thérèse	« la Chauvèlière » 49520 BOUILLE-MENARD	claudedersoir@orange.fr	néant		
038	BOURG-L'EVEQUE :						
	<i>Conseiller municipal</i>	CHÉRÉ Jeanne-Marie	12, rue Ulger 49520 Bourg l'Evêque	jamie.chere@gmail.com			
	<i>Délégué du Préfet</i>	RÉGIS Jacqueline	34, rue Ulger 49520 Bourg l'Evêque,				
	<i>Délégué du TJ</i>	BLANCHARD Jean-Claude	5, rue Ulger 49520 Bourg l'Evêque				
054	CANDE :						
	<i>Conseiller municipal</i>	CROSSOUARD Pascal	31, Route d'Ingrandes 49440 CANDE	pascalcrossouard@outlook.fr			

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Norm – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	RICOULT Didier	395, rue de la Grée St Jacques Vallons de l'Erdre 44540 VRITZ	madiric@orange.fr			
	Délégué du TJ	GUYOT Yves	8, avenue Firmin de Tortigner 49440 CANDE	yves.guyot5@wanadoo.fr			
056	CARBAY :						
	Conseiller municipal	ORAIN Patrice	7 impasse du Prieuré - CARBAY	menorainfamily@sfr.fr	LAMBERT Viviane	5 Rue du Lavoir - CARBAY	viviane.lambert49@gmail.com
	Délégué du Préfet	GAUDIN Pascal	12 Rue du Roy - CARBAY	pascalhadia.6970@gmail.com	MAURICE Hélène	19 Rue François Peltier - CARBAY	stephelen.maurice@orange.fr
	Délégué du TJ	GUILLOIS Marie-Paule	26 Rue Fontaine Oger - CARBAY	station-pneus49@orange.fr	BOUILLÉ Nathalie	16 Rue François Peltier - CARBAY	nathaliebouille@sfr.fr
061	CHALLAIN-LA-POTHERIE :						
	Conseiller municipal	ALUS Denis	« La Milsandière » 49440 CHALLAIN-LA-POTHERIE	alusd@hotmail.fr			
	Délégué du Préfet	DELANOE Denise	« Le verger » 49440 CHALLAIN-LA-POTRHERIE	delanocedenise@yahoo.fr			

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du TJ	SART Catherine	« Le bois de la source » 49440 CHALLAOIN-LA-POThERIE	catherine.sart@orange.fr			
064	CHAMBELLAY :						
	Conseiller municipal	Géraldine GOHIER		seb-et-ge@orange.fr	Patrick PRUD'HOMME		patrick.prudhomme@credit-cooperatif.
	Délégué du Préfet	MESLET Marie-Chantal	5, rue de l'Eglise 49220 CHAMBELLAY	thiertv.meslet@orange.fr			
	Délégué du TJ	MARTEL Isabelle	22, Grande Rue 49220 CHAMBELLAY	martel_isabelle@orange.fr			
089	CHAZE-SUR-ARGOS :						
	Conseiller municipal	DAMLOUP Danièle	« Les Galaiseries » 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	danieledamloup@yahoo.fr			
	Conseiller municipal	VOISINE Laurent	16 rue de la Clé des Champs 49500CHAZE-SUR-ARGOS	voisine.laurent@orange.fr			
	Conseiller municipal	CABRAL Joaquim	La Motte du Four 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	jocabral@hotmail.fr			
	Conseiller municipal	HAMARD Florence	9, rue du Prieuré 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	vhamard@wanadoo.fr			

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	BOURDEL Stéphane	2 bis, Allée du Petit Champ 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	stephanebourdel@orange.fr			
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ :						
	Conseiller municipal	COTTIER Jacqueline	« La Chapelle » Champteussé sur Baconnne 49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	earl.chapelle@outlook.fr	de Rougé Etienne	« Le Haut Rocher » Chenillé-Changé 49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	etienne.de.rouge@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	VIGNAIS Céline	« Roince » Champteussé sur Baconnne 49220 CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	pierre-yves.vignais@orange.fr			
	Délégué du TJ	BOUIN Madeleine	« Le Moulin » Chenillé-Changé CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	madelon.bouin@gmail.com			
	ERDRE-EN-ANJOU ;						
	Conseiller municipal	BELLIARD Joseph	8, rue de la Mairie Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	gguillet97@gmail.com	BROQUIER Adeline	1, rue du huit mai La Pouéze 49370 ERDRE-EN-ANJOU	ade.maratier@gmail.com
	Conseiller municipal	AUFRERE Magali	1, rue de la Tannerie Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE-EN-ANJOU	mag.gauf@orange.fr	LIPREAU-PINEAU Lucie	7, rue de la Mairie Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	lulu.gary@orange.fr
	Conseiller municipal	BESNIER Aurélie	5 Cîos Brûla La Pouéze 49370 ERDRE-EN-ANJOU	aurelie110678@gmail.com	POIRRIER Nathalie	2 Square de l'Europe Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU	na.poirrier@laposte.net
	Conseiller municipal	BOUE Marié-Josèphe	1 Impasse du Presbytère Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	michel_boue@orange.fr	BELLANGER Clarisse	La Pommeraiie Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU	bellanger-clarisse@wanadoo.fr
	Conseiller municipal	BLANCHAIS Hervé	4 rue du Presoir La Pouéze 49370 ERDRE-EN-ANJOU	blanchais.herve@orange.fr	CHATEAU Julien	6, rue Saint Nicolas Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	julienchateau@orange.fr

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
155	GREZ-NEUVILLE : <i>Conseiller municipal</i> <i>Délégué du Préfet</i> <i>Délégué du TJ</i>	BRANDICOURT Estelle FIN Hélène CADEAU Gilles	22, rue des Vignes 49220 GREZ-NEUVILLE 17, allée du Pré Saint Jacques 49220 GREZ-NEUVILLE 6, rue de la Fontaine 49220 GREZ-NEUVILLE	estelle.brandicourt@gmail.com mahe-fin@wanadoo.fr gillescadeau@wanadoo.fr			
065	HAUTS D'ANJOU (LES) : <i>Conseiller municipal</i> <i>Conseiller municipal</i> <i>Conseiller municipal</i> <i>Conseiller municipal</i> <i>Conseiller municipal</i>	MARTIN Alain PERTUISEL Roselyne RIVENEAU Anie BODIN Freddy CONGNARD Charlotte	6 allée Maurice V de Craon – Châteauneuf S/ Sarthe 17 rue Albert Blanchouin – Châteauneuf S/Sarthe 5 rue des Serres - Champigné 1 impasse des magnolias – Châteauneuf S/ Sarthe 5 rue du Cable – Châteauneuf S/Sarthe	alyloi@orange.fr roselyne.deslandes@sfr.fr annie.riveneau@laposte.net bodin4985@gmail.com charlottecongnard@gmail.com			
161	JAILLE-YVON (LA) : <i>Conseiller municipal</i> <i>Délégué du Préfet</i> <i>Délégué du TJ</i>	Carine NEVEU Mélisa SIMON Marie-Louise CHAUVIN	15 route de la Mavenne 49220 LA JAILLE-YVON La Bélinière 49220 LA JAILLE-YVON La Potherie 49220 LA JAILLE-YVON	neveu.carine@orange.fr melisa.viaux@hotmail.fr chauvin.potherie@laposte.net	Jérémie DERSOIR	7 rue Saint Loup	jeremie.dersoir@yahoo.fr
170	JUVARDEIL :						

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	BAUDET Bruno	2, ruelle de la Scierie 49330 JUVARDEIL	bruno.baudet17@gmail.com	Françoise BRUNET	7, rue du gravier 499330 JUVARDEIL	courrier.a.bertrand@gmail.com
	Délégué du Préfet	CHASLERIE Nicole	5, rue de la vieille cure 49330 JUVARDEIL	nicole.chaslerie@gmail.com			
	Délégué du T.J	HALLOPEAU Martine	6, ruelle de la Poitevinère 49330 JUVARDEIL				
176	LION-D'ANGERS :						
	Conseiller municipal	GABORIAUD Bernard	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	b.gaboriaud@leliondangers.fr			
	Délégué du Préfet	LAFOSSE Alain	3, Allée des Noisetiers 49220 LE LION D'ANGERS	alain.lafosse@laposte.net			
	Délégué du T.J	GABORIAUD Michelle	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	michelle.gaboriaud08@orange.fr			
178	LOIRE :						
	Conseiller municipal	Albin DE MACEDO	« L'Oivraie » 49440 LOIRÉ	albin1fatime@orange.fr			
	Délégué du Préfet	FOIN Madeleine	4, Chemin du Porteau 49440 LOIRÉ	foin.maurice@aliceadsl.fr			
	Délégué du T.J	GASTINEAU Michel	« La Jardière » 49440 LOIRÉ				
205	MIRE :						
	Conseiller municipal	Alain CLEMENCEAU	« Le Pressoir » 49330 MIRE	al.clemenceau@orange.fr			
	Délégué du Préfet	Philippe Héry	10, rue de la Sinaudière 49330 MIRE	phery49@orange.fr			
	Délégué du T.J	BOUSQUET Jean-Marc	18, rue de la Cité 49330 MIRE	jean.marc.bousquet@orange.fr			

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
217	MONTREUIL-SUR-MAINE : <i>Conseiller municipal</i> <i>Délégué du Préfet</i> <i>Délégué du TJ</i>	CHESNEAU Ludovic LEBREC Jean-Pierre TOURNEUX-MESLETT Nelly	« les Chouannières » 49220 MONTREUIL-SUR-MAINE 14 chemin des Clous 42 rue des Hauts de Mayenne	lcchouan@orange.fr			
248	OMBRÉE D'ANJOU : <i>Conseiller municipal</i> <i>Conseiller municipal</i> <i>Conseiller municipal</i> <i>Conseiller municipal</i>	SUREAU Anita AUBRY Anne BUCHER Cécile CHAPEAU Annie	« Le Grand Baumé » 49520 NOELLET « Village l'Hôpital » 49520 GRUGE L'HOPITAL 2, rue Jean Jacques Rousseau Bel-Air 49520 COMBREE 4, Impasse des Hérons Cendrés 49420 POJANCE	anita.olivier.sureau@orange.fr anaelaubry@orange.fr cecile.bucher@sfr.fr achat-eau5372@gmail.com	TENNEREL Isabelle LEBLANC Fabienne VALLAIS Véronique GOETGHEBEUR Nelly	1, Impasse du Cormier 49420 VERGONNES 10, rue Saint Laurent 49520 LA PREVIERE « La Barre » 49520 GRUGE L'HOPITAL 77, rue Gustave Larièvre Bel-Air 49520 COMBREE	isabelle.tennerel49@gmail.fr fabienne.leblanc@hotmail.fr vallisvd@orange.fr nelly.goetghebeur@orange.fr
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS : <i>Conseiller municipal</i>	CAILLAUD Yannick	« Le Bois brillant » 49170 SAINT AUGUSTAIN DES BOIS	mathieu.balle@yahoo.fr chantalcaillaud24@gmail.com	DAVID Bernard	« L'Aulnaie » 49420 ST MICHEL ET CHANVEAUX	davidbb49@gmail.com

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	DESILES-BROSSARD Catherine	23 rue de Villemoisais 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	catherine.desiles@sfr.fr			
	Délégué du TJ	PARNET Charles	« Le Fouteau » 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	charles.parnet@ipolais.fr			
321	SAINT-SIGISMOND :						
	Conseiller municipal	LORRE Thierry	« Le Bois Brillant » 49123 ST SIGISMOND	gaecduboisbrillant@gmail.com			
	Délégué du Préfet	SOTTY Patricia	6, rue du Vignoble 49123 ST SIGISMOND	patriciasotty@hotmail.fr			
	Délégué du TJ	NOYER Odile	5, rue du Lavoir 49 123 ST SIGISMOND	gillesnoyer@orange.fr			
330	SCEAUX-D'ANJOU :						
	Conseiller municipal	MICHEL Elyette	11, rue des Sources 49330 SCEAUX D'ANJOU	elyette.michel@orange.FR			
	Délégué du Préfet	THARRAULT Martine	3, Impasse de la forge 49330 SCEAUX D'ANJOU	tharraultmartine@orange.fr			
	Délégué du TJ	HAURULLON Dominique	« Les Logettes » 49330 SCEAUX D'ANJOU	lesjloleslogettes@orange.fr			
331	SEGRE EN ANJOU BLEU :						
	Conseiller municipal	LEFORT André	3, Allée de la Coudre 49500 SEGRÉ	andre.lefort@wanadoo.fr			

**ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU**

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	<i>Conseiller municipal</i>	BRUAND Martine	6, Chemin des Landes 49520 NOYANT-LA-GRAVOYERE	martine.bruand@wanadoo.fr			
	<i>Conseiller municipal</i>	RONCIN Joël	« La Bretoire » 49500 MONTGUILLON	joel.roncin@gmail.com			
	<i>Conseiller municipal</i>	MAUGEAIS Sihame	4, Allée de la Grande Croix 49500 MARANS	maugeais.sihame@gmail.com			
	<i>Conseiller municipal</i>	CARTILLIER Michel	1 rue de l'Abbaye 49500 NYOISEAU	mcartillier@hotmail.fr			
344	THORIGNE-D'ANJOU :						
	<i>Conseiller municipal</i>	RUAULT Carole	9, rue du Bois du Breil 49220 THORIGNE D'ANJOU	c.ruault@thorignedanjou.fr			
	<i>Délégué du Préfet</i>	DELAUNAY Isabelle	« L'Aleu » 49220 THORIGNE D'ANJOU	leojad@sfr.fr			
	<i>Délégué du TJ</i>	CAUCHON Jean-Yves	22 rue de la Haute Fontaine 49220 THORIGNE D'ANJOU	famille-cauchon@orange.fr			
183	VAL D'ERDRE-AUXENCE :						
	<i>Conseiller municipal</i>	CLOAREC Jean-François	« Les Landes St Laurent » Le Louroux Béconnais 49370VAL D'ERDRE AUXENCE	franannik@hotmail.fr	CHATELAIS Yvette	« La Guillerie » 49370 LE LOUROUX BECONNAIS	chatelais.yvette@orange.fr

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	DELACOURT Claudine	« Villepierre » Le Louroux Béconnais 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE				
	Délégué du TJ	GUILLAS Marie-Laure	« La Monneraie » La Cornuaille 49440 VAL D'ERDRE AUXENCE				

Arrêté N° DDPP-2021- 055
Subdélégation de signature en matière administrative
de M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-034 du 04/05/2021 portant délégation de signature à M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations, en matière administrative,
Et ses considérants

A R R Ê T E

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à Mme Ghislaine CAMAZON, directrice départementale adjointe de la protection des populations, pour les attributions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2

Subdélégation est donnée, pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé aux agents désignés ci-après :

- Mme Marie BLONDEL, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes ;
- Mme Virginie CHARDIN, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- Mme Camille DRONNE, chef du service vétérinaire de sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service vétérinaire de santé protection animales ;
- Mme Cécile DUCHADEAU, adjointe au chef du service vétérinaire de santé protection animales ;
- Mme Annick MAZEAU-MORIN, chef du service vétérinaire en abattoir.

Article 3

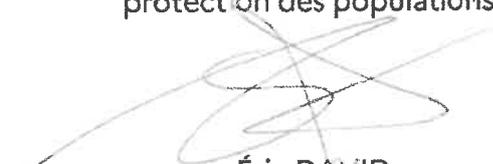
L'arrêté n° DDPP-2020-095 du 27 novembre 2020 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental de la protection des populations et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 07mai 2021

Le directeur départemental de la
protection des populations



Éric DAVID

Arrêté N° DDETS/SHL-SL/2021-0001
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire (UDAF).

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant la demande déposée le 27 août 2020 auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire par l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire dont le siège social est situé 4 avenue Patton 49003 ANGERS, aux fins de sollicitation de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Considérant l'avis favorable rendu par le département de Maine-et-Loire en date du 2 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisée, est délivré à l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire dont le siège social est situé 4 avenue Patton 49003 ANGERS, pour exercer les activités suivantes sur le département du Maine-et-Loire:

- la location de logements en vue de leurs sous-locations auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme d'HLM ;

- la location de logements en vue de leurs sous-locations auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

L'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le **30 AVR. 2021**

Le Préfet



Pierre ORY

Arrêté N° DDETS/SHL-SL/2021-002
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire (UDAF)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant la demande déposée le 27 août 2020 auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire par l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire dont le siège social est situé 4 avenue Patton 49003 ANGERS, aux fins de sollicitation de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;

Considérant l'avis favorable rendu par le département de Maine-et-Loire en date du 2 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire dont le siège social est situé 4 avenue Patton 49003 ANGERS, pour exercer les activités suivantes sur le département de Maine-et-Loire:

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions HLM.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 30 AVR. 2021

Le Préfet


Pierre ORY

Arrêté N° DDETS/SHL-SL/2021-0003
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à l'association La Cité (La Pommeraye).

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant la demande déposée le 6 janvier 2021 auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire par l'association la Cité dont le siège social est situé Lieu Dit La Blotière - La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, aux fins de sollicitation de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Considérant l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisée, est délivré à l'association la Cité dont le siège social est situé Lieu Dit La Blotière - La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, pour exercer les activités suivantes sur le département du Maine-et-Loire:

- la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

L'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :

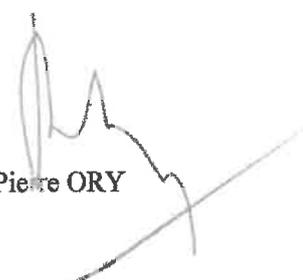
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 30 AVR. 2021

Le Préfet



Pierre ORY

Arrêté N° DDETS/SHL-SL/2021-0004
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à l'association La Cité (La Pommeraye).

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant la demande déposée le 6 janvier 2021 auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire par l'association la Cité dont le siège social est situé Lieu Dit La Blotière - La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, aux fins de sollicitation de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;

Considérant l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'association la Cité dont le siège social est situé Lieu Dit La Blotière - La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, pour exercer les activités suivantes sur le département de Maine-et-Loire:

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement;

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :

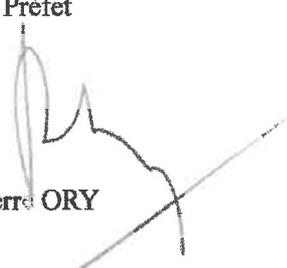
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le **30 AVR. 2021**

Le Préfet


Pierre ORY

**Arrêté n°18/2021 du responsable du service de publicité foncière de Cholet portant
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du service de publicité foncière de CHOLET,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PELLETIER Chantal, Chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de CHOLET , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Cholet, le 04/05/2021

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,


M. SAVATON
COMPTABLE EN CHIEF

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/38

**modifiant la composition nominative
du Conseil de Surveillance
du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de CHEMILLÉ en Anjou (49)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/007 du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 22 janvier 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé en Anjou (49) ;

Considérant le courrier de candidature de Monsieur CORROYER Jean Claude daté du 20 avril 2021 pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé en Anjou en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant le courrier de Monsieur Olivier GOUTARD, Directeur Général du Centre Hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé en Anjou du 29 avril 2021, nous proposant la candidature de Monsieur CORROYER Jean Claude pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement en qualité de personnalité qualifiée désignée par le DGARS ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/007 susvisé est modifié comme suit :

« est nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé en Anjou (49) au titre :

de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur CORROYER Jean Claude (nouveau mandat)

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 5 mai 2021

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire

Jean Jacques COIPLÉ

II - AUTRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU la demande de permis de construire n° 04900720Z0214 déposée en mairie de la commune d'Angers le 9 octobre 2020 ;
- VU le recours présenté par, la société « Lidl », pétitionnaire, enregistré le 26 février 2021, sous le n°P°032361 49 20RD01 dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire, en date du 1^{er} février 2021, concernant son projet de changement de secteur d'activité de 3 magasins de secteur 2 (« ALLIANCE MEUBLENA » de 800°m², « MOBALPA » de 600°m² et « PLACE DE LA LITERIE » de 350°m²) situés au sein d'un ensemble commercial, par création d'un supermarché, à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1°407°m², portant la surface de vente de l'ensemble commercial de 4 100 m² à 3°757°m², à Angers ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 13 avril 2021 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 mars 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Pierre-Emmanuel VASSEUR, directeur de « Carrefour Angers Grand Maine » ;

Mme Isabelle SABARD, représentant le syndicat « Force Ouvrière » ;

M. Vincent FOURNIER, président de la société « GIE Grand Maine » ;

M. Emmanuel OGIER, directeur national immobilier de la société « Lidl » ;

M. Antoine LEMELLE, responsable immobilier de la société « Lidl » ;

M. Roch BRANCOÛR, adjoint au maire de la commune d'Angers ;

Me David BOZZI, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 avril 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet se situe au sein de la zone commerciale « Grand Maine », à 3,7 kilomètres du centre-ville de la commune d'Angers ; qu'il s'implantera sur un site déjà urbanisé dans un bâtiment commercial occupé par trois enseignes spécialisées dans l'équipement de la maison ; que le taux de vacance commerciale de la zone commerciale « Grand Maine » est de 17,91% ; que l'offre commerciale alimentaire est largement représentée dans la zone de chalandise et à proximité immédiate du projet ; que le projet est susceptible de nuire aux équilibres commerciaux et ne contribue pas à la préservation du tissu commercial ;
- CONSIDÉRANT** que le projet conduit à réduire la surface des espaces verts dont la surface représentera après la réalisation du projet 23,5 %, contre plus de 40% aujourd'hui ;
- CONSIDÉRANT** que le projet ne présente pas une insertion paysagère et architecturale qualitative, le bâtiment correspondant au concept de l'enseigne, sans lien avec l'architecture régionale ; que le traitement paysager du site est très limité ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours n°P 032361 49 20RD01 ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la société « Lidl ».

Votes favorables : 1
Votes défavorables : 6
Abstentions : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON